

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

ÉLECTION DU MAIRE

Délibération : **07.2020.019**

Transmis en préfecture le :

10 juillet 2020

Séance du : **3 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **10 juillet 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **29 juin 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Christian DARNE**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Pouvoirs :

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christian DARNE

Selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, jusqu'à son élection.

Aux termes de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Marylène MILLET se déclare candidate à l'élection du Maire.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PROCÉDER** à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil est invité à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
- Nombre de bulletins blancs	9
- Nombre de bulletins nuls (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
- Nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
- Marylène MILLET	26

Madame Marylène MILLET a donc été proclamée Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.